

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008

PROCES - VERBAL

Le 22 décembre 2008, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 9 décembre 2008, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

Monsieur le Maire,

Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, M. Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, Mme Claire MARTI, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAIZAN, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, M. Joël FRAUD (arrivé au point 9-2), M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID.

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Samuel BESNARD à Mme Hélène DE COMARMOND, M. Thierry CROSNIER à Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Sylvie CHEVALIER à Mme Monique AGUDO, M. Joël FRAUD à Mme Jeanne BOURDIN (jusqu'à la présentation du point 9-2), Mme Najia PATTI à Mme Claire MARTI, Mme Cécile REICHARD à M. Robert ORUSCO, Mme Delphine KECLARD à Mlle Ombeline CASEL, M. Camille VIELHESCAZE à M. Bernard TUPRIE, M. Arnaud HADIDA à M. Eric CHEROT, Mme Marie-Christine CHARPENTIER à M. Gilles DAVID.

La séance est ouverte à 20 h 45.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 13 novembre 2008. *Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 1612-1 autorise le maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent et cela pour des questions devant se dérouler au début de l'année 2009.

Le conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2009, pour :

→ les travaux :

- Groupe scolaire du Coteau : 600 000 €
- Extension des tennis du stade Léo Lagrange : 428 600 €
- Réfection du sol du gymnase Victor Hugo : 66 000 €

→ l'acquisition d'un progiciel pour la Direction des Ressources Humaines : 96 000 €
Soit un total de 1 190 600 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 29 voix pour, et 6 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - Union pour Cachan - UMP - ; Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.

02 - Admissions en non valeur

Le conseil municipal admet en non valeur, des créances irrécouvrées, sur les demandes formulées par le Trésorier Principal de CACHAN.

Les admissions en non valeur sont des impayés de taxes d'enseignes et d'étalages, de soins au CMS, et de loyers du parc privé de la Ville, réparties sur les exercices 1989 à 2007.

Le montant total de ces créances irrécouvrables est de 21 384, 90 €, et les crédits sont inscrits au budget communal 2008.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

03 - SOCACHAL

⇒ 1 - Rapport annuel d'activité 2007 – 2008

Le compte rendu annuel d'activité, pour l'exercice 1989 – 2008, est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la remise du rapport.

⇒ 2 - Redevance 2008

Le conseil municipal fixe à 850 000 €, le montant total de la redevance due par la SOCACHAL à la Ville, pour la saison de production 2007-2008.

Il est précisé que la Ville perçoit cette redevance dans le cadre du contrat d'affermage.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

04 - Rétrocession de concession funéraire

Un couple d'administrés avait acquis une concession perpétuelle au cimetière communal en janvier 1986, et en demande la rétrocession à la Ville.

Le Trésorier principal sollicité pour avis n'a pas formulé d'objection.

Le tarif de la concession en 1986 était de 17 000 F, soit 2 593 €, dont il convient de déduire un tiers, soit 864 €, définitivement acquis au CCAS.

Le conseil municipal accorder la rétrocession de la concession funéraire pour un montant de 967, 68 €, et autorise le maire à signer l'acte et les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

05 - Nomenclature tarifaire : revalorisation des droits d'occupation du marché au 1er janvier 2009

Il s'agit de l'application du traité de concession.

La tarification des places du marché est soumise à variation de la clause de réactualisation contractuelle prévue du traité de concession du 28 mars 1988, modifié par l'avenant n°1 du 30 juin 1994.

L'évolution laisse apparaître un différentiel positif de + 3,59 % pour la tarification 2009. La tarification 2008 avait enregistré une progression de 3,07 %.

Une consultation de la Commission des marchés, pour avis simple, a été réalisée le 29 septembre dernier.

En complément de la revalorisation tarifaire, la redevance forfaitaire d'exploitation est revalorisée chaque année.

Le montant définitif de la redevance forfaitaire pour 2008 est de 4 397,23 €.

Pour 2009, la redevance est estimée provisoirement à 4 555,07 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 29 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - Union pour Cachan - UMP - ; Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.

06 - Remise gracieuse aux régisseurs

Le conseil municipal décide d'accorder la remise gracieuse demandée par les régisseurs titulaires, pour un montant de 980, 37 €.

Régies	Montants
Halte garderie – régie d'avance	270, 37 €
CLSH maternels - régie d'avance	554, 50 €
Bibliothèque centrale – régie de recettes	78, 00 €
Manifestations culturelles - – régie de recettes	77, 50 €
<i>Total</i>	<i>980, 37 €</i>

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

08 - Fonds de concours versé à la CAVB au titre de l'exercice 2008

Les transferts de compétence "voirie" à la CAVB autorisent les villes à participer aux dépenses engagées par la CAVB pour les travaux de réfection des voies, par le moyen de fonds de concours.

Le versement de ce fonds de concours relatif à la voirie intervient pour la 4^{ème} année consécutive. La même somme de 200 000 € avait été allouée en 2007 pour abonder l'enveloppe voirie de la Ville dans le budget de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre.

Cette année, le fonds de concours contribuera à financer les travaux de la rue Claude Cellier.

Il s'agit de la remise à niveau de l'assainissement, de la requalification de la voirie ainsi que des travaux d'éclairage public.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

09 - Rapport annuel d'activité 2007 :

⇒ 1 - SYCTOM

M. Joël FRAUD arrive dans la salle du conseil.

⇒ 2 - SIPPAREC

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des rapports annuels du SYCTOM et du SIPPAREC.

Le conseil municipal prend acte de la remise de ces rapports.

10 - Adhésion à "Paris-Métropole"

Le syndicat, comme la Conférence Métropolitaine dont il est issu, est conçu comme un espace politique associant les Maires, les Présidents des intercommunalités, les départements et la Région, espace où le dialogue est fondé sur le respect mutuel, l'appropriation d'idées partagées, permettant d'envisager ensemble des solutions en se dégageant des contraintes propres aux institutions, tout en restant fidèle à ses objectifs de pragmatisme, de responsabilité et d'efficacité à court et moyen terme.

Le principe « une collectivité = une voix » est le garant de l'équité de la représentation de chacun des acteurs du syndicat.

Ses 3 objectifs assignés étant :

- la définition des partenariats possibles pour des projets à dimension métropolitaine,
- la réflexion sur une solidarité financière davantage équitable,
- la réflexion sur la gouvernance de la métropole,

doivent permettre aux collectivités qui le composeront d'agir ensemble au meilleur bénéfice des populations et des territoires qu'elles représentent.

L'importance de l'espace concerné (plus de 170 communes potentiellement) permettra de créer des synergies de réflexions dans les domaines stratégiques comme le développement économique, l'aménagement, les transports, le logement....

A la majorité absolue par 33 voix pour, et 2 voix contre de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-,

le conseil municipal décide l'adhésion de la ville de Cachan au syndicat mixte ouvert "Paris-Métropole".

11 - Acompte sur subvention 2009 pour :

⇒ 1 - l'AGAESCC

Le conseil municipal décide de verser une avance sur la subvention 2009, à l'AGAESCC, pour lui permettre de fonctionner pendant le 1^{er} trimestre 2009, avant le vote du budget primitif 2009.

Le montant de cette avance sur subvention 2009 est de 400 000, 00 €. Pour mémoire, la subvention totale versée en 2008 était de 922 000 €.

⇒ 2 - le CCAS

Il en est de même pour le CCAS.

Le montant de cette avance est de 240 000, 00 €. Pour mémoire, la subvention totale versée en 2008 était de 620 000 €.

⇒ 3 - la Mission locale INNOVAM

La même proposition est faite au conseil municipal de verser une avance sur la subvention 2009 à la mission locale INNOVAM.

Le montant de cette avance est de 20 000, 00 €, Pour mémoire, la subvention totale versée en 2008 était de 52 193 €.

Ces 3 délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

12 - Déclassement d'un délaissé parcellaire, engagement d'une opération de dépollution et réitération d'une autorisation de vente

Par délibération du 20 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à céder les parcelles H 72 et H 148, sises 119 -121 avenue Aristide Briand, à la Société ICADE TERTIAL.

Il est proposé :

- de constater la désaffectation du terrain et son déclassement du domaine public,
- de décider la dépollution de ces terrains,
- de réitérer la vente du terrain à la Société ICADE TERTIAL, pour la réalisation d'un immeuble de bureaux et de parkings, au prix de 665 € le m² de SHON correspondant aux estimations des services fiscaux en date des 1^{er} et 15 décembre 2008.

Le produit de la vente serait de 7 913 500 €, sur la base de 11 900 m², dont il conviendra de déduire 358 800 € au titre des dépollutions des hydrocarbures.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

13 - Acquisition d'une propriété rue Lavoisier

Dans le cadre des projets d'aménagement des quartiers Ouest, la municipalité souhaite favoriser un accès à la gare Bagneux-Pont Royal par l'arrière et tourné vers la ville.

Ce terrain libre de toute construction peut permettre, outre l'aménagement d'un nouvel accès, la réalisation d'un espace public venant élargir le tracé de la Coulée verte.

Le conseil municipal décide l'acquisition de la propriété des conjoints MAZALEYRAT, sise à l'angle du pont du Loing et de la rue Lavoisier, parcelle cadastrée E 251, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 472 m², moyennant un prix de 315 000 euros, y compris les frais de notaire conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 9 avril 2008.

Les crédits correspondant à cette acquisition ont été inscrits sur la DM 2 adoptée le 13 novembre dernier.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

14 - Renouvellement des conventions Ville-CAVB, pour

- ⇒ 1 - l'astreinte
- ⇒ 2 - l'entretien courant
- ⇒ 3 - le ménage

Le 22 décembre 2005 ces conventions, identiques dans les 7 villes membres de la CAVB, furent mises en place pour l'organisation des services de proximité, à compter de la date du transfert de ceux-ci à la CAVB.

Comme elles arrivent à expiration, le conseil municipal décide de les renouveler.

Ces 3 délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

15 - Contrats d'apprentissage

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs, en créant 4 contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2009, portant à 8 le nombre total d'apprentis dans le cadre des services municipaux.

Au sein de la politique de recrutement, l'apprentissage s'inscrit en effet dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences misant sur l'alternance pour favoriser le développement des compétences sur des métiers cibles

et une bonne adaptation à nos structures des jeunes recrutés.

De la préparation du CAP au diplôme d'ingénieur ou d'un Master, il est également destiné à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active.

Actuellement, le service jeunesse accueille deux apprentis et le service de la petite enfance, deux également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

20 - Habilitation donnée à un adjoint pour statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de ravalement ou de déclaration préalable déposée par M. le Maire

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L.422-7, dispose que : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Le conseil municipal habilite Mme Hélène HERNU pour statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de ravalement ou déclaration préalable déposée par le Maire, et ce pour la durée de son mandat.

M. le Maire n'a pas pris part aux débats et ne participe pas au vote.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

21 - Définition d'un périmètre d'étude sur le site du Campus universitaire

Il est proposé la réalisation d'études préalables à des opérations d'aménagement des terrains situés sur l'ensemble du campus universitaire et de recherche délimité par les avenues de l'Europe, du Président Wilson, de la Division Leclerc, de la rue Léon Bloy et de l'Aqueduc de dérivation des eaux du Loing et du Lunain, en vue d'un renouvellement urbain au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme pour parfaire la cohésion de ce secteur et maintenir l'implantation d'activités économiques, de formations, d'enseignement et de recherche.

Le conseil municipal décide d'approfondir cette démarche en délimitant un périmètre d'études au sens du Code de l'urbanisme. Ce périmètre peut permettre d'opposer un sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations d'aménagement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

16 - Avenants n° 2 au marché de travaux de construction des salles polyvalentes au complexe sportif Léo Lagrange – Lots n° 1- 2- 4- 5- 7 et 8

Des travaux modificatifs à ceux prévus au marché initial se sont avérés nécessaires en cours de réalisation, pour les lots suivants :

- lot n°1 gros œuvre/ vrd/ métallerie/ étanchéité/ peinture/ sol dur, d'un montant en **plus value** de 9 720,00 € HT, soit 11625,12 € TTC,
- lot n°2 charpente/ façade/ ossature bois & couverture, d'un montant

en **plus value** de 6 716,24 € HT, soit 8 032,62 € TTC,

- lot n°4 faux plafonds/ menuiseries intérieures, d'un montant en **moins value** de 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € TTC,

- lot n°5 chauffage/ ventilation/ plomberie, d'un montant en **moins value** de 5 528,34 € HT, soit 6 611,89 € TTC,

- lot n°7 ascenseur, d'un montant en **plus value** de 500,00 € HT, soit 598,00 € TTC,

- lot n°8 sols sportifs/ revêtements de sols souples, d'un montant en **plus value** de 994,00 € HT, soit 1 188,82 € TTC,

pour un montant global de 10 601,90 € HT, soit 12 679,87 € TTC.

Le marché initial d'un montant de 2 927 619,30 € HT est porté à 3 030 828, 93 € HT.

L'augmentation par rapport au marché initial est de 0,36 %, compte tenu des avenants 1 et 2 aux lots de travaux.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 20 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal adopte les avenants n° 2 aux lots 1– 2– 4– 5–7 et 8 du marché de travaux de construction des salles polyvalentes du complexe sportif Léo Lagrange.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

17 - Changement de dénomination de l'OPH

M. le Maire rappelle la réforme engagée pour permettre une nouvelle gouvernance des offices de l'habitat, cela afin de les rendre encore plus efficaces pour répondre aux enjeux du logement social.

L'OPH de CACHAN est entré dans cette dynamique de gestion patrimoniale et de service rendu aux locataires, tout en gardant l'objectif de rester un acteur local fondamental dans la politique du logement.

De manière symbolique, il est important de proposer une nouvelle dénomination de l'Office. C'est ce que sollicite le Conseil d'administration de l'office réuni le 13 novembre 2008.

Le conseil municipal saisit le Préfet du Val-de-Marne, pour lui demander de décider de la nouvelle appellation " CACHAN HABITAT - OPH ".

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

18 - Demande de subvention au Conseil général pour le réaménagement de locaux au CSC Lamartine

Dans le cadre de l'action menée en direction des jeunes, la Ville en partenariat avec l'Association de Gestion et d'Animation des Equipements Socioculturels de Cachan (AGAESCC), prévoit la création d'un nouveau studio musical.

Il s'agit d'aménager des locaux à l'annexe du CSC Lamartine au 175 avenue Aristide Briand.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec les autres acteurs : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Cachan, l'EDIM, la démothèque de la bibliothèque du Centre Ville, le Théâtre de Cachan et sur un territoire en permettant aux jeunes du studio de se produire lors des événements : fête de la musique, fête de la ville, concert des jeunes.

Le conseil municipal décide de solliciter du Conseil général du Val-de-Marne une subvention pour la réalisation de ce projet.

Il est prévu que les travaux se déroulent entre janvier et avril 2009.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

19 - Convention Ville- CAF

- Fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse

Afin de répondre aux besoins des familles dont les enfants ont trois ans dans l'année civile et qui ne sont pas encore scolarisés, la ville a mis en place un centre de loisirs petite enfance depuis juillet 2007 qui accueille les enfants sortant de crèche ou en accueil individuel qui seront scolarisés à la rentrée.

Le projet a été renouvelé pour l'été 2008. Cet accueil permet aux enfants de s'adapter progressivement au centre de loisirs avant d'appréhender la rentrée scolaire.

Cette convention va permettre le financement de cette action par la Caisse d'Allocations Familiales pour une période allant du 1^e janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le montant global de cette aide est de 47 978 €.

Le conseil municipal adopte cette convention, et autorise le maire à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

III – DIVERS

22 - Vœu relatif à la situation scolaire

"Contre le démantèlement de l'Ecole Publique

Pour l'égalité des chances et le droit à l'éducation, à la culture, et aux sports inscrits dans la « Convention Internationale des Droits de l'Enfant »

"Dans le contexte actuel très préoccupant pour l'avenir de l'Education Nationale, nous dénonçons les réformes mises en œuvre par l'actuel Ministre de l'Education Nationale qui remettent en cause les principes fondamentaux de l'Ecole Publique, c'est pourquoi

- **nous refusons** la réorganisation actuelle de la semaine scolaire avec externalisation de l'aide aux élèves en difficulté, **alourdissant paradoxalement leur journée de travail, et visant à supprimer les RASED** (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), un dispositif à la fois efficace, indispensable et complémentaire aux nouveaux dispositifs de l'Education Nationale, car les enseignants spécialisés prennent en charge les enfants en grande fragilité dans le cadre du temps scolaire. **(3.000 postes supprimés dès cette année, 11 000 en 3 ans, qui laissent 150 000 enfants relevant d'un enseignement spécialisé sans aide).**
- **nous refusons la remise en cause des petites et moyennes sections de l'Ecole Maternelle**, pour les remplacer par un jardin d'éveil.
- **nous refusons** enfin la disparition programmée des IUFM et la nomination directe d'enseignants sans formation pédagogique dès septembre 2009, ainsi que la suppression de postes d'enseignants dans un contexte d'accroissement du nombre d'élèves.
- **nous refusons** que les villes se substituent à l'Education Nationale lors des absences des enseignants dans des conditions mal définies, et de ce fait préjudiciables à la sécurité des enfants, et dénonçons l'atteinte portée au métier d'enseignant.

- **nous refusons** la mise en place du service minimum d'accueil obligatoire pour les communes qui porte atteinte au droit de grève des enseignants, droit constitutionnel, et au principe de libre administration des affaires communales.

Au nom des principes fondamentaux de l'Ecole Publique de laïcité, de gratuité et d'égalité pour tous les élèves :

- **nous demandons** le retrait des décrets DARCOS et le maintien du dispositif des RASED, dont la suppression programmée d'ici 2011 pénalisera dans leur scolarité des milliers d'enfants sans aide adaptée.
- **nous demandons** le maintien de l'Ecole Maternelle dont la spécificité et l'expérience visent à la fois l'apprentissage, l'épanouissement et la socialisation des jeunes enfants dans une école publique et laïque.
- **nous demandons** le maintien d'une véritable formation pédagogique initiale et continue des enseignants, garante de l'éducation des jeunes enfants pour les préparer à leur avenir et à leur vie citoyenne dans une société démocratique.
- **nous demandons** la suppression du service minimum d'accueil impossible à mettre en place par les Municipalités dans des conditions d'encadrement et de sécurité adaptées aux jeunes enfants."

Mme Raymonde MAITRE sort de la salle pendant les débats, et est absente au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 29 voix pour, 1 abstention de Mme Christine ROCHE - Union pour Cachan - UMP -, et 4 voix contre de M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - Union pour Cachan - UMP - ; Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.

La séance est levée le 22 décembre 2008 à 23 h 30.

Le 23 décembre 2008

Le Maire,